

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2019

BUDGET RECTIFICATIF 2019 N°1

DÉLIBÉRATION N°2019 - AS

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU à l'arrêté du 2 août 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire DB/DGFIP du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2019,

VU le règlement institutionnel intérieur adopté par le conseil d'administration du 02 novembre 2016, et notamment ses articles 11 et 20,

VU le budget initial 2019 approuvé par le conseil d'administration du 6 décembre 2018 (délibération n°2018-13),

SUR le rapport du Directeur Général,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

	budget initial 2019	budget rectificatif 2019 n°1
• d'approuver :		
• les autorisations budgétaires suivantes :		
• ETP hors plafond :	14	14
• ETPT hors plafond :	13,6	13,6
• les prévisions budgétaires suivantes :		
• variation de trésorerie :	-3 287 800 €	-3 287 800 €
• compte de résultat prévisionnel :		
• charges :	7 337 000 €	7 337 000 €
• produits :	9 011 700 €	9 011 700 €
• résultat patrimonial :	1 674 700 €	1 674 700 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	1 744 700 €	1 744 700 €
• variation de fonds de roulement :	759 200 €	759 200 €

• de prendre acte des montants suivants :		
• Autorisations d'Engagement (AE) :	9 628 000 €	9 803 000 €
• personnel :	1 136 000 €	1 136 000 €
• fonctionnement :	7 921 500 €	7 921 500 €
• investissement :	570 500 €	745 500 €
• Crédits de Paiement (CP) :	10 127 500 €	10 127 500 €
• personnel :	1 136 000 €	1 136 000 €
• fonctionnement :	6 121 000 €	6 121 000 €
• investissement :	2 870 500 €	2 870 500 €
• prévisions de recettes :	4 964 700 €	4 964 700 €
• soit un solde budgétaire de :	-5 162 800 €	-5 162 800 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET DE RÉGION,

Jean-Luc MARX

15 OCT. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2019

**CONTRAT DE PARTENARIAT
PROJET ABACTIV ! – ALZETTE BELVAL A VELO ET A PIED !**

DELIBERATION N°2019 – 16

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval et la délibération n°2019-07 du 28 juin 2019 relative à la mise à jour du PSO ;

VU la délibération n°2018-06 en date du 21 juin 2018 décidant de financer le projet INTERREG V A « Grande Région » ABACTIV ! - Alzette Belval, à vélo et à pied ! sur fonds propres à hauteur de 1 479 891,20 € TTC,

VU le projet de contrat de partenariat définissant les modalités de coopération entre le bénéficiaire chef de file (le GECT Alzette Belval) et les opérateurs du projet (les communes luxembourgeoises de Sanem, Mondercange et Schifflange, et l'EPA Alzette-Belval),

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le contrat de partenariat relatif au projet INTERREG V A « Grande Région » ABACTIV !
- Alzette Belval, à vélo et à pied ! tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit contrat et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

Jean-Luc MARX

15 OCT. 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2019

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA NOCK A REDANGE

DELIBERATION N°2019 – 12

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval et la délibération n°2019-07 du 28 juin 2019 relative à la mise à jour du PSO ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée de la Nock sur le territoire de la commune de Rédange,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

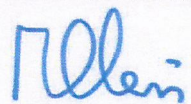
- **Approuve** les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Nock à Rédange :
 - **Préserver les biotopes et corridors écologiques remarquables et proposer des accès directs vers les espaces naturels et de récréation de grande qualité qui jouxtent la zone** (Espace Naturel Sensible de Micheville et son prolongement classé Natura 2000 au Luxembourg, vallée du Beler),
 - **Diversifier l'offre résidentielle et rechercher une densité relativement forte** pour valoriser la proximité de la gare de Belval-Rédange (au Luxembourg) et du centre de Rédange,
 - **Favoriser la construction d'habitations utilisant l'énergie solaire passive ou active** en tirant parti de la configuration du site en « amphithéâtre », créer un système global de mobilité et encourager les mobilités alternatives,
 - **Favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier** conformément aux orientations stratégiques de l'Etat et à la charte EcoQuartier signée par l'EPA le 3 octobre 2014,

- **Approuve** les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Nock à Rédange :
 - o l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques et d'un ou plusieurs ateliers associant la population aux moments clés de l'élaboration du projet,
 - o l'organisation d'une exposition présentant le concept d'aménagement retenu
 - o La mise à disposition de registres de concertation au siège de l'EPA Alzette Belval et à l'accueil de la mairie de Rédange,
 - o Un accès à l'information via le site internet de l'EPA rappelant les objectifs, les modalités de la concertation ainsi que des éléments clés relatifs à l'avancement de l'élaboration du projet,
 - o La possibilité pour toute personne intéressée de s'exprimer par courrier adressé au Directeur Général de l'EPA Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 Audun-le-Tiche.

La concertation se déroulera du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

- **Charge** le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures.

Le Président du Conseil d'Administration


Mathieu KLEIN

VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET

15 OCT. 2019


Jean-Luc MARX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2019

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE MICHEVILLE 1 A VILLERUPT

DÉLIBÉRATION N°2019 - 18

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval et la délibération n°2019-07 du 28 juin 2019

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2019-08 en date du 28 juin 2019 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Micheville 1 ;

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le bilan de la concertation joint à la présente délibération en vue de la création de la ZAC de Micheville 1 sur le territoire de la commune de Villerupt ;
- Prend acte que le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public dans le même temps que l'actualisation de l'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure de participation du public prévue au code de l'environnement.
- Demande au Directeur Général de transmettre à Monsieur le Préfet de Moselle le dossier comprenant l'étude d'impact du projet et le projet de dossier de création de la ZAC de Micheville 1 afin que ce dernier le transmette pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET

15 OCT. 2019

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 OCTOBRE 2019

**ADHESION AUX CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(CAUE) DE MOSELLE ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

DÉLIBÉRATION N°2019 - 19

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval et la délibération n°2019-07 du 28 juin 2019 relative à la mise à jour du PSO ;

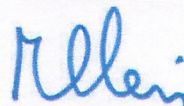
SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'adhésion au CAUE de Meurthe et Moselle, moyennant la cotisation annuelle fixée par l'organisme ;
- Approuve l'adhésion au CAUE de Moselle, moyennant la cotisation annuelle fixée par l'organisme ;
- Approuve la convention cadre entre les CAUE de Meurthe et Moselle, de Moselle et l'EPA Alzette-Belval, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

15 OCT. 2019

Jean-Luc MARX



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 OCTOBRE 2019

**MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE LANCEUR D'ALERTE ET
DE LA PROCEDURE DE SAISINE ASSOCIEE**

DÉLIBERATION N°2019 - 20

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

Vu la loi N°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 8,

Vu le décret N°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu le courrier en date du 26 février 2019 du secrétariat général commun aux ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- DECIDE de recourir à la procédure commune de recueil des signalements définie par voie d'arrêté ministériel.

Le Président du conseil d'administration

Mathieu KLEIN



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

15 OCT. 2019

Jean-Luc MARX

